Confirmation d'assurance

Assurance transport
Responsabilités liées aux transports de marchandises
N° de police [redacted]

AXA certifie que la responsabilité légale ou contractuelle que le preneur d'assurance assume envers ses donneurs d'ordre est assurée selon les dispositions contractuelles convenues.

Preneur d'assurance	Valentin Déménagement Valentin Mendonça Impasse du Mottey 19 1757 Noréaz

Responsabilité civile du voiturier

Somme d'assurance	par moyen de transport resp. par événement	CHF	50'000
Validité territoriale	Europe, y compris toute la Turquie		

Responsabilité civile de l'entrepositaire

Somme d'assurance	par événement	CHF	50'000
Validité territoriale	Suisse et Principauté du Liechtenstein; dans les entrepôts gérés par le preneur d'assurance		

Responsabilité civile du commissionnaire-expéditeur

Somme d'assurance	par événement	CHF	50'000
Validité territoriale	Monde		

Début	12.11.2026
Expiration	31.12.2029 Sous réserve d'une résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties.

La présente confirmation d'assurance n'est délivrée qu'à titre d'information et ne confère aucun droit à la personne en sa possession. La confirmation d'assurance ne constitue ni une modification, ni un complément de la police précitée. Seules les conditions contractuelles applicables sont déterminantes, indépendamment de toute autre exigence, par exemple en lien avec une relation contractuelle entre le preneur d'assurance et la personne en possession de la confirmation.

Lausanne, 13.11.2026

Dominique Kasper
Responsable Assurances Dommages

Reinhard Schmid
Responsable Clientèle Entreprises